



A R T
Architecture et Réalisations Techniques
36, Avenue de Chennevières
94420 LE PLESSIS-TREVISE
Tél. 01 45 76 69 50 Fax 01 45 76 69 51
N° inscription à l'ordre CROAIF : 01353

 **ELSAN CMC TRONQUIÈRES**

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER

Modification de l'entrée et de la sortie du parking de l'établissement sur l'avenue Charles de Gaulle

Centre Médico chirurgical de Tronquières
83, Avenue Charles De Gaulle
15000 Aurillac

18/01/2022



Permis d'aménager

Sommaire

Demandeur MOA : Centre Médico chirurgical de Tronquières
83 Av Charles De Gaulle
15000 Aurillac
Siret : 389 806 381 00015

Adresse des travaux : Centre Médico chirurgical de Tronquières
83 Av Charles De Gaulle
15000 Aurillac

Parcelle cadastrale section CH n° 148 et 149.

Nouvelle Surface : 42122,97 m2

Pièce Jointe : Imprimé Cerfa de permis d'aménager n° 13409*08

Pièces écrites

Notice descriptive	3
Objet de la demande	
Description du projet	
Accessibilité	
Stationnement :	
Matériaux	
Réseaux	
Phasage des travaux	
Reportage photographique des existants	6
Volet paysager	12
Identification du demandeur	17
Attestation de solidité	18
Autorisation du propriétaire	18
Déclaration d'effectifs du chef d'établissement	18
Ad'Ap n° 0750561505916 approuvé le 09/12/2015	19
Notice d'accessibilité	20

Documents Graphiques

1. Plan de situation	-État existant -	Ech. : 1/5000 ^e
2. Plan de Cadastre	-État existant -	Ech. : 1/2000 ^e

État Existant

3. Plan de Masse	-État existant -	Ech. : 1/500 ^e
------------------	------------------	---------------------------

État projeté :

4. Plan de Masse	-État projeté -	Ech. : 1/500 ^e
5. Plan Masse Zoom sur zone de travaux	-État projeté-	Ech. : 1/200 ^e

Notice descriptive

Réf. : Centre Médico chirurgical de Tronquières
83 Av Charles De Gaulle
15000 Aurillac

Parcelle cadastrale section CH n° 148 et 149.
Nouvelle Surface : 42122,97 m²

Objet de la demande

Les différentes réglementations applicables actuellement sont :

- Code de la Construction et de l'Habitation (Art. R. 111-19-7 à R. 111-19-11).
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
- Arrêté du 1er août 2006 (R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du CCH).
- Arrêté du 21 mars 2007 (R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du CCH).
- Arrêté du 26 avril 1999 relatif aux institutions médico-sociales.
- Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP : 25 juin 1980 modifié
- Règlement type U du 22 mars 2004 modifié.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public
- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

Objet : Modification de l'accès à l'établissement par les véhicules depuis l'avenue Charles de Gaulle

Description du projet

Le Centre Médico Chirurgical de Tronquières à Aurillac est un établissement hospitalier (ERP Type U). Il possède 262 lits d'hospitalisation conventionnelle et postes ambulatoires. L'effectif global, selon la déclaration du Chef de l'établissement est de 687 personnes et n'est pas modifié par le présent projet.

Les accès et évacuations existantes des bâtiments sont inchangés et conservés.

Le Centre médico Chirurgical de Tronquières se trouve sur les parcelles cadastrales CH n°148 (30796m²) et 149 (13952m²). La surface initiale du terrain est de 44748 m².

Suite à la division et la vente d'une parcelle de terrain de 2625,03 m² au profit d'un tiers pour la construction d'un centre de consultations médicales, le terrain d'assiette de l'établissement est réduit. La surface est désormais de 42122,97 m² (parcelle n°148 : 28170,97 m² et parcelle n°149 : 13952m²).

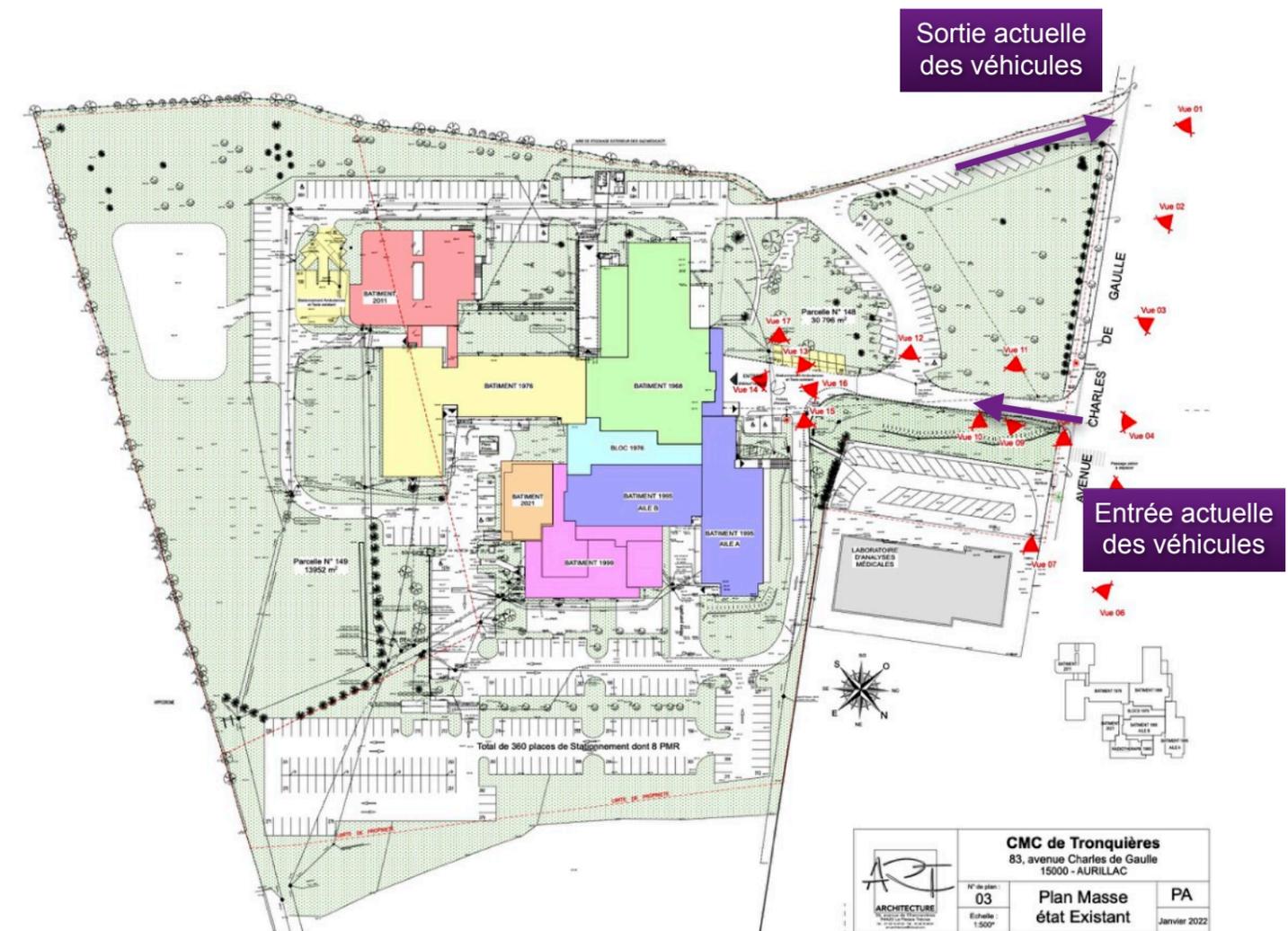
Avant le projet de construction sur la parcelle lotie, la sortie du parking de l'établissement sur l'avenue Charles de Gaulle s'effectuait le long du centre commercial voisin. Le lotissement du terrain supprime cette sortie actuelle du parking de l'établissement. De fait l'établissement doit repenser et réaménager son accès sur l'avenue du général de Gaulle.

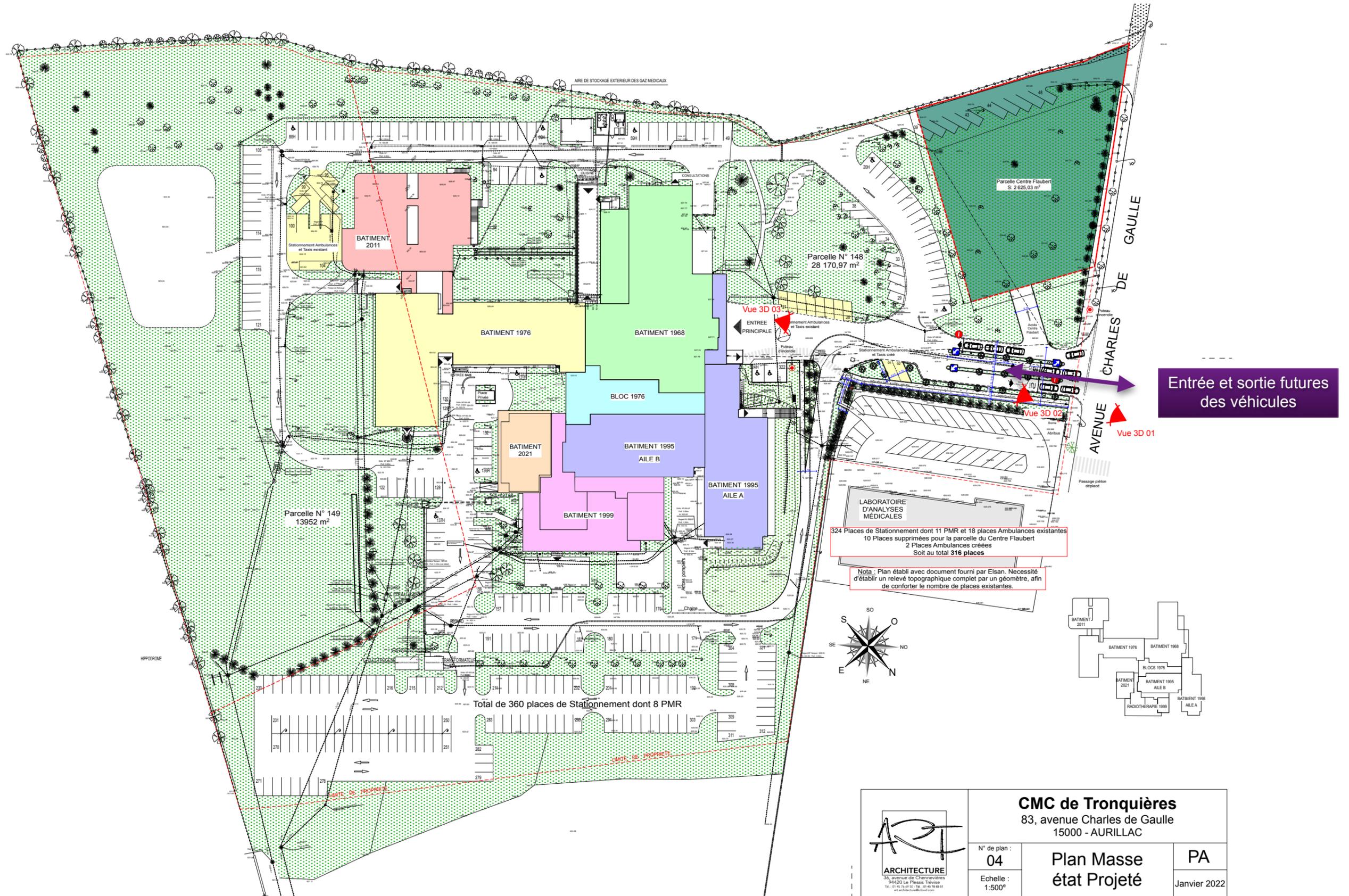
L'objet du présent dossier de permis d'aménager concerne uniquement le réaménagement de l'entrée/sortie de l'établissement sur l'avenue Charles de Gaulle par la création de trois voies pour les véhicules. La superficie d'impact des travaux est d'environ :

Pour ce faire, la voirie actuelle d'accès est élargie afin de permettre d'une part l'entrée de tous les véhicules (particuliers, ambulances, taxis, livraisons et secours) et d'autre part la sortie de ceux ci.

L'ancienne sortie comportait deux voies (lune pour aller à gauche, l'autre à droite).

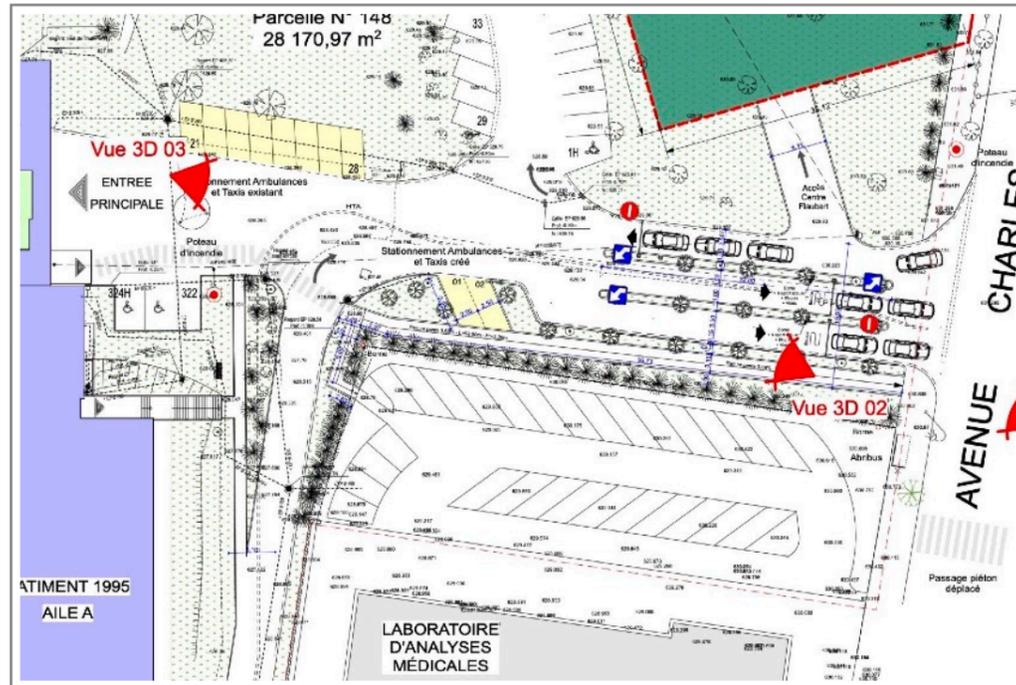
Cette disposition est reprise et élargie. Toutes les voies créées (une pour l'entrée et deux pour la sortie) sont d'une largeur de 3,50m chacune. Chaque voie est séparée de l'autre par un terre plein d'un mètre de large. L'ensemble des voies créées sont des voiries « lourdes » afin de permettre l'accès des engins de secours et sont conformes à l'article CO2 du règlement de sécurité (25 juin 1980 modifié).





 <p>ARCHITECTURE 30, avenue des C. Tronquières 94420 Le Plessis Trévise Tel. 01 47 74 61 01 - Fax. 01 47 74 61 01 ap.architecte@orange.fr</p>	<p>CMC de Tronquières 83, avenue Charles de Gaulle 15000 - AURILLAC</p>		<p>PA Janvier 2022</p>
	<p>N° de plan : 04</p>	<p>Plan Masse état Projeté</p>	
<p>Echelle : 1:500^e</p>			

La voie d'accès créée dessert à la fois le CMC Tronquières et le nouveau bâtiment de consultations (Centre Flaubert). Il est à noter que dans le cadre de ce permis d'aménager, l'arrêt et l'abri bus ainsi que le candélabre existant à l'entrée de l'établissement sur l'avenue Charles de Gaulle ne sont pas impactés. Seul le passage pour piétons sera déplacé de l'autre côté de l'abri bus.



Accessibilité

Dans le cadre de ce projet une rampe pour les personnes à mobilité réduite est créée depuis l'avenue Charles de Gaulle. Cette rampe conforme, à la réglementation PMR, amène les personnes depuis l'avenue jusqu'à l'entrée principale de l'établissement. Ses caractéristiques sont longueur 59,69m, largeur 2m et pente d'environ 3,68%. De part et d'autre de la rampe PMR, des mains courantes seront mise en place. Celles-ci seront constituées d'une lisse haute et d'une lisse intermédiaire. (voir exemples ci-dessous). Elles seront de finition peinture thermolaquée RAL 7024.



Stationnement :

Dans le cadre de ce projet, les stationnements qui se trouvaient le long de la voie de sortie sont supprimés. Il existait 324 places de stationnement avant le projet (dont 11PMR et 18 places taxis, VSL), 10 sont supprimées et 2 sont créées. Ainsi le parc de stationnement de l'établissement comporte maintenant 316 places (dont 11 PMR et 20 taxis, VSL).

Matériaux

Les matériaux utilisés pour ce projet sont :

- Enrobés pour la réalisation de chaussée lourde (ép 0,50 m+0,28m de CdF) pour voirie en enrobés
- rabotage + reprofilage de chaussée existante
- Fourniture et mise en œuvre mécanique de EB 0/10 (à température abaissée en couche de roulement

- TROTTOIRS, RAMPE ET CHEMINEMENTS PIETONS :
- Réalisation de structure pour trottoir en enrobé (ép 25cm)
- Fourniture et mise en œuvre manuelle de EB 0/6 (à température abaissée) sur trottoir
- Main courante de chaque coté de la rampe PMR sur toute la longueur : Peinture thermolaquée RAL 7024

- BORDURES : bordures béton T2 caniveaux béton CS1 bordures béton P1 emmarchement

Réseaux

Tous les réseaux d'évacuation d'eau pluviale sont existants.

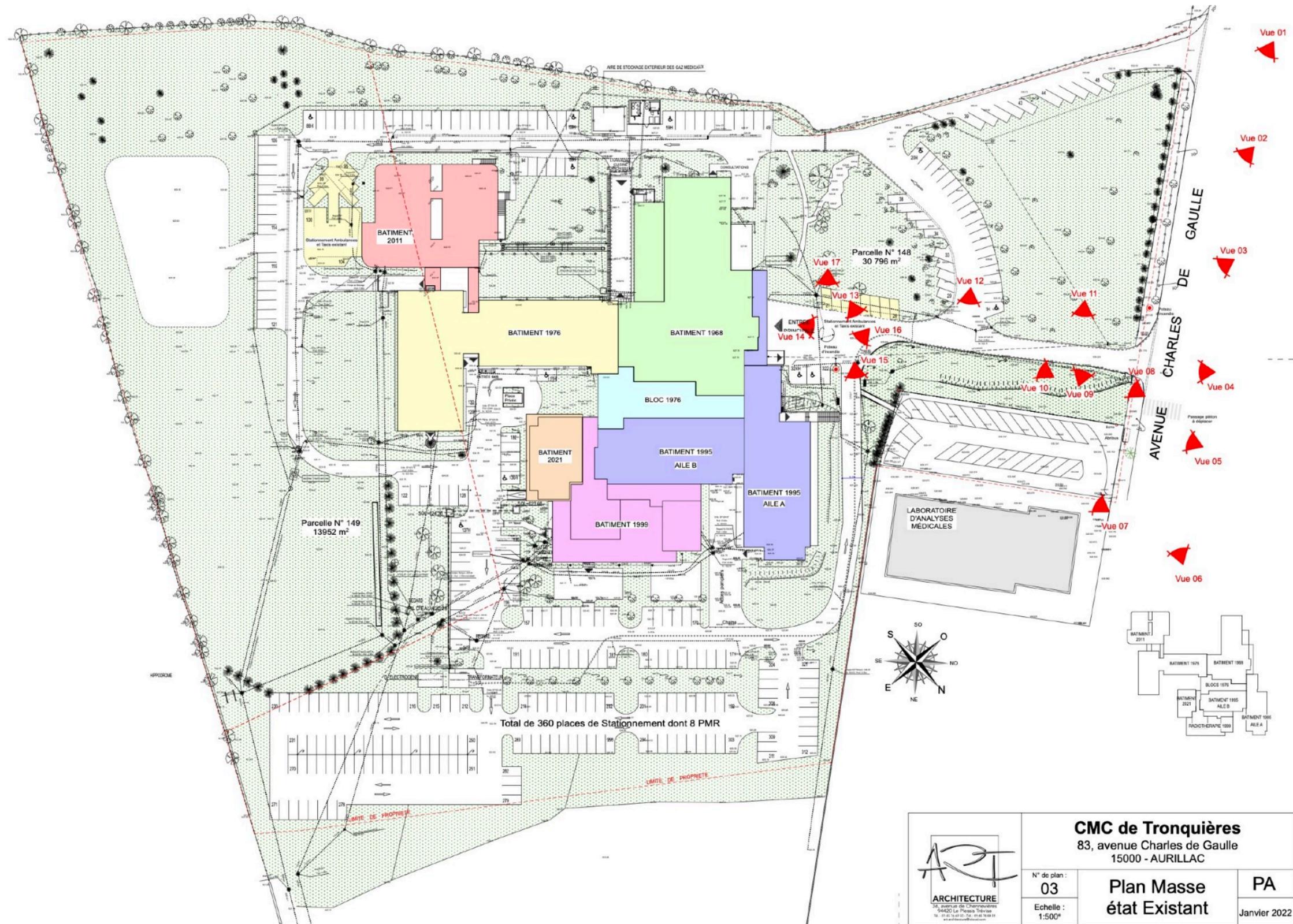
Dans le cadre du projet de réaménagement de l'accès des véhicules au CMC Tronquières, les eaux de ruissellement seront reprises sur les avaloirs et réseaux existants.

Phasage des travaux

Le projet se fera en une phase.

Elle consistera à créer l'ensemble du projet depuis l'avenue Charles de Gaulle, avec tous ses équipements et finitions. Pendant celle-ci, l'entrée et la sortie de l'établissement s'effectueront par la sortie existante, le long du centre commercial. Cette phase interviendra en accord avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du centre Flaubert et se déroulera lors des finitions de la construction de celui-ci.

Reportage photographique des existants





Vue 1 de l'entrée des véhicules depuis l'avenue Charles de Gaulle



Vue 3 de l'entrée des véhicules depuis l'avenue Charles de Gaulle



Vue 2 de l'entrée des véhicules depuis l'avenue Charles de Gaulle



Vue 4 de l'entrée des véhicules depuis l'avenue Charles de Gaulle



Vue 5 de l'entrée des véhicules depuis l'avenue Charles de Gaulle



Vue 7 du parc de stationnement du laboratoire voisin



Vue 6 de l'entrée des véhicules depuis l'avenue Charles de Gaulle



Vue 8 de l'entrée des véhicules au droit de l'accès à l'établissement



Vue 9 de l'entrée des véhicules au droit de l'accès à l'établissement vers le futur Centre Flaubert



Vue 11 de l'entrée des véhicules au droit de l'accès à l'établissement vers le laboratoire voisin



Vue 10 de l'entrée des véhicules au droit de l'accès à l'établissement vers le futur Centre Flaubert



Vue 11 vers le laboratoire voisin



Vue 12 vers le laboratoire voisin



Vue 14 de l'entrée des véhicules au droit de l'accès à l'établissement



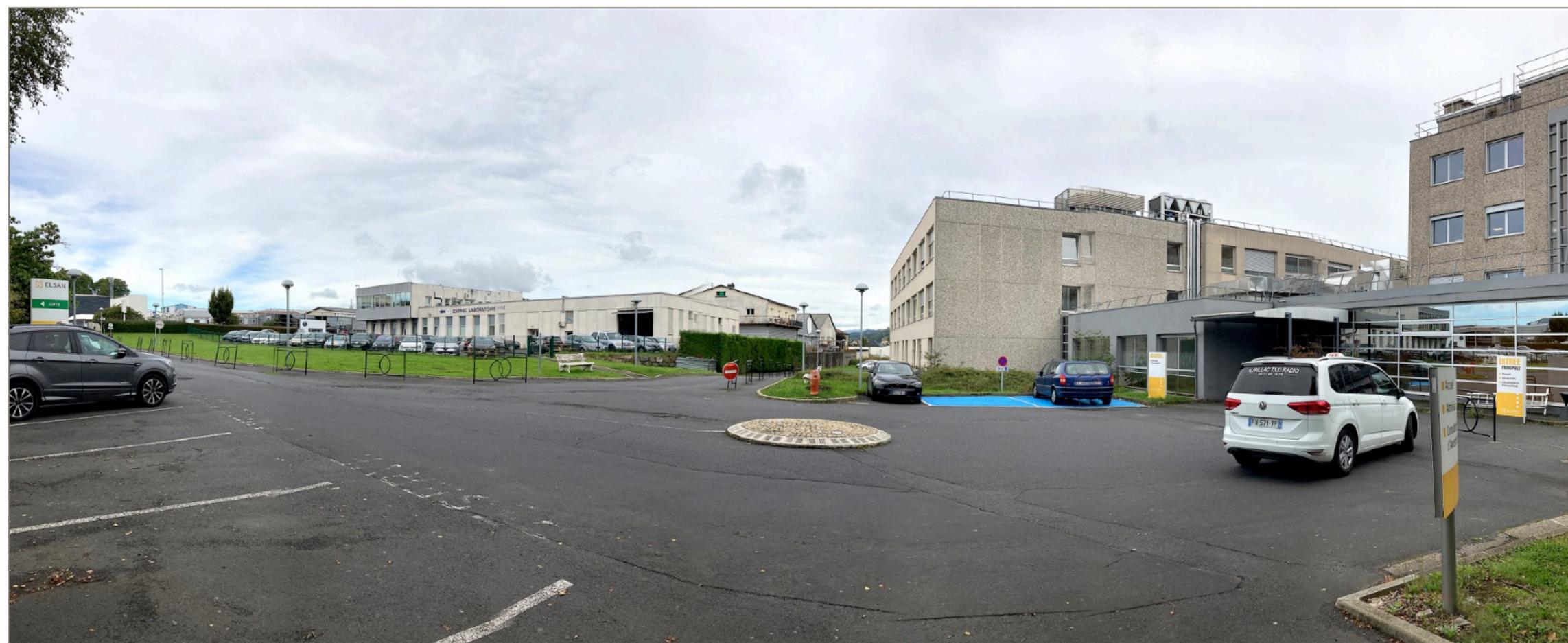
Vue 13 vers le laboratoire voisin au droit des stationnements Taxis VSL Existants



Vue 15 vers le laboratoire voisin

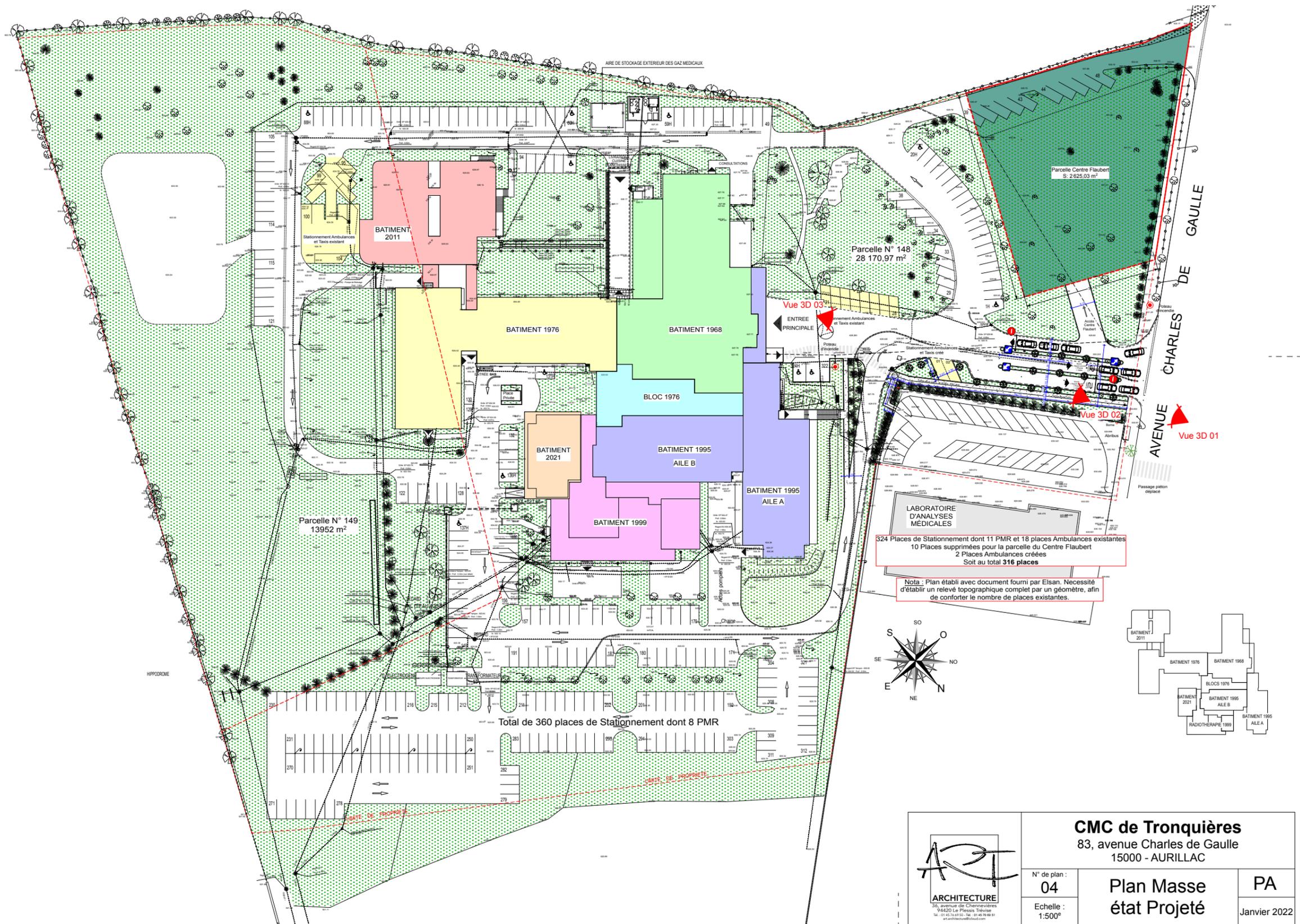


Vue 16 places de stationnement PMR existantes et conservées à l'entrée du CMC



Vue 17 vue globale depuis l'accès sur l'avenue jusqu'à l'entrée du CMC

Volet paysager



 <p>AD ARCHITECTURE</p> <p>35, avenue de Chennevières 94620 Le Préaux, France Tel. 01 45 78 61 50 - Fax. 01 45 78 68 51 ad.architecte@gmail.com</p>	<p>CMC de Tronquières 83, avenue Charles de Gaulle 15000 - AURILLAC</p>		<p>PA Janvier 2022</p>
	<p>N° de plan : 04</p> <p>Echelle : 1:500^e</p>	<p>Plan Masse état Projeté</p>	



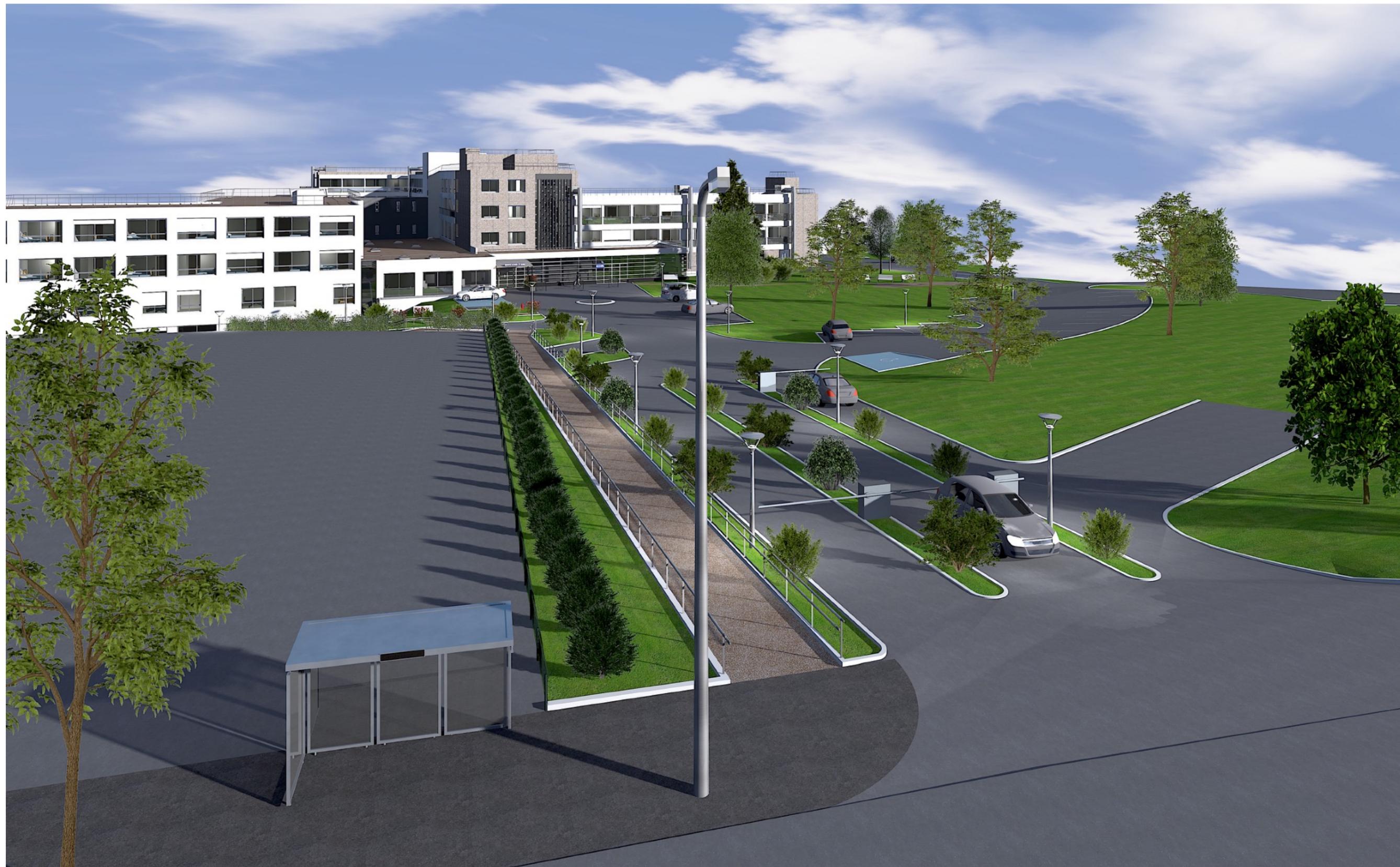
Vue 1 vue globale de l'accès sur l'avenue Charles de Gaulle







Axonométrie de l'entrée de l'établissement



Identification du demandeur

Greffes du Tribunal de Commerce d'Aurillac

21 PL DU SQUARE
BP 619
15006 AURILLAC CEDEX

N° de gestion 1993B00014

Code de vérification : 7xESp11WH
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>


Extrait Kbis
EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 25 janvier 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	389 806 381 R.C.S. Aurillac
<i>Date d'immatriculation</i>	21/01/1993
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SOCIÉTÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU CENTRE MÉDICO CHIRURGICAL DE TRONQUIÈRES
<i>Sigle</i>	"S.G.E. - C.M.C.T."
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	40 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	83 Avenue Charles de Gaulle 15000 Aurillac
<i>Activités principales</i>	Exploitation d'une clinique médicale, chirurgicale, obstétricale.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 21/01/2092
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES
Président

<i>Nom, prénoms</i>	MORTIER Jean-Baptiste
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/11/1970 à Paris 15ème (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	9 Avenue André Guillaume 92380 Garches

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	DELOITTE & ASSOCIÉS
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme à conseil d'administration
<i>Adresse</i>	185 Avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	572 028 041 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	BEAS
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	7-9 Villa Houssay 92524 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	315 172 445 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	83 Avenue Charles de Gaulle 15000 Aurillac
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation d'une clinique médicale, chirurgicale, obstétricale.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/1993
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

<i>Mention du 21/01/1993</i>	Historique des observations RCS : JOURNAL DE CONSTITUTION : LA DÉPÊCHE D'Auvergne. REPRISE PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE DU PATRIMOINE DE LA SNC LE MAS DES SABLONS A EFFET DU 28.02.1995. REPRISE PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE DU PATRIMOINE DES STES SNC CLINIQUE DU PARC DES SPORTS ET DE LA SARL SOFIPARC.(ARRÊT DE LA C.A.DE RIOM DU 17.11.99 CONFIRMANT
------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RCS Aurillac - 26/01/2016 - 17:01:48

page 1/2

Greffes du Tribunal de Commerce d'Aurillac

21 PL DU SQUARE
BP 619
15006 AURILLAC CEDEX

N° de gestion 1993B00014

LE JUGEMENT DU T.DE CCE D'AURILLAC DU 20.10.98). ----- SNC TRANSFORMÉE EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE A/C DU 29.12.2004. -----

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

RCS Aurillac - 26/01/2016 - 17:01:48

page 2/2

Attestation de solidité

Je soussigné M. Romain AURIAC, Directeur de l'établissement, maître d'ouvrage de l'opération faisant l'objet du présent permis d'aménager, m'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre premier du titre premier du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment celles relatives à la solidité.

fait à Aurillac, le 18 janvier 2022,

signature et cachet

Autorisation du propriétaire



Le Directeur Général Délégué

GROUPE ELSAN
58 bis, rue de la Boétie
75008 PARIS

A l'attention de Monsieur Laurent Chiche

Issy-les-Moulineaux, le 27/04/2020

Objet : Clinique de Tronquières à Aurillac (15) Accord pour le dépôt d'une demande de permis de construire.

Monsieur le Directeur Général,

Vous projetez de réaliser, sur la Clinique de Tronquières à Aurillac, dont Icade Santé est propriétaire, des travaux d'extension et de restructuration au niveau du bloc opératoire pour créer une stérilisation de 275 m², sur pilotis et de la restructuration de la zone du bloc opératoire qui est en liaison avec la stérilisation représentant 107 m² composé principalement de vestiaires H et F, bureau chef de bloc et circulation, ainsi que le réaménagement de la zone USI.

Ci-après le « **Projet** »

La réalisation du **Projet** nécessite le dépôt, par la Clinique de Tronquières (Groupe ELSAN) (ci-après la Clinique), d'une demande de permis de construire (ci-après l'« **Autorisation** »). Les travaux objets de l'Autorisation devant être réalisés sur des parcelles propriété d'Icade Santé, nous vous donnons, par la présente, notre accord pour déposer l'Autorisation au titre du **Projet** (ci-après l'« **Accord** ») avec les réserves et précisions suivantes :

- Le Groupe ELSAN et la Clinique devront vérifier que le dépôt de l'Autorisation respecte les dispositions d'urbanisme et règlements en vigueur, ainsi que les procédures administratives nécessaires.
- Cet Accord n'emporte aucun engagement de la part d'Icade Santé de réaliser et/ou de financer le **Projet**.
- La Clinique adressera (i) une copie du dossier complet de l'Autorisation déposé à la Mairie et dès son obtention (ii) une copie de l'arrêté complet de la Mairie avec ses annexes et ses annexes de façon à permettre à Icade Santé de formaliser les accords nécessaires pour les suites du **Projet**.

En vous souhaitant une bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, mes sincères salutations,

Xavier CHEVAL

« OPEN » - 27, rue Camille Desmoulins - 92130 Issy-les-Moulineaux - Tél. +33(0)1 41 57 70 00 - www.icable.fr
SAS au capital de 575.547.749,00 euros - RCS Nanterre 318 251 600 - Siret 318 251 600 00033
N° TVA Intracommunautaire FR11 318 251 600 - APE 6820B

Déclaration d'effectifs du chef d'établissement

DECLARATION D'EFFECTIFS

Je soussigné, Monsieur Romain AURIAC déclare conformément aux articles U1 et U2 du règlement de Sécurité Incendie arrêté du 10 Décembre 2004 modifié le 26 Juin 2008 :

1. Lits d'hospitalisation : 202 Lits

Soit : 202 patients
202 visiteurs
65 personnels soignants

2. Lits d'hospitalisation de jour : 60 Lits

(DIALYSE – REANIMATION – CHIMIOThERAPIE – REEDUCATION
AMBULATOIRE – SERVICE U.S.C)

Soit : 60 patients
20 visiteurs
20 personnels soignants

3. Postes de consultations externes simultanément utilisés : (y compris Radiologie)

Soit : 11 x 8 = 80 (Personnel compris par postes de consultations)

4. Autre personnel administratif :

30 personnes.

5. Les salles de réunion sont réservées au personnel de l'établissement.

6. Le réfectoire est utilisé par le personnel et les visiteurs déjà comptabilisés dans le décompte.

Nota : le réfectoire de superficie 150 m² peut recevoir 150 personnes (les visiteurs comptabilisés selon U1 sont au nombre de 222 personnes).

TOTAL GENERAL :

- 1- 469
- 2- 100
- 3- 88
- 4- 30
- 5- Sans objet
- 6- Sans objet

687 personnes

CHP
Société par actions simplifiée
au capital de 2.432.000 euros
Siège Social : 83, avenue Charles de Gaulle
AURILLAC (15013)
Siret 406 720 045 00011 - B 67 Aurillac

Ad'Ap n° 0750561505916 approuvé le 09/12/2015

2



DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
BUREAU DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
mel : pp-dtpp-sdsp-berp-qualite@interieur.gouv.fr
N° 15152

ID 33082 patrimoine

PARIS, LE 16 DEC. 2015

Madame, Monsieur,

Par courrier reçu le 23/11/15, vous m'avez soumis pour approbation, un dossier d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) déposé en vertu des dispositions de l'article L.111-7-6.II du code de la construction et de l'habitation concernant :

VEDICI HOLDING
58 bis, rue de la boétie
75008 PARIS
Cet Ad'AP de patrimoine porte sur:

- 1 période
 2 périodes
 3 périodes

Après avis de la sous-commission pour l'accessibilité des personnes handicapées en sa séance du 9 décembre 2015, votre Ad'AP est :

- Approuvé
 Rejeté. Aussi, je vous invite, conformément aux dispositions de l'article R.111-19-40 du code de la construction et de l'habitation, à me transmettre un nouvel Ad'AP dans un délai de 3 mois.

Motifs :

Je rappelle qu'en application de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification des établissements recevant du public visés par cet Ad'AP de patrimoine doivent faire l'objet au préalable d'une demande d'autorisation déposée auprès des mairies ou auprès de mes services pour ceux situés à Paris.

AT : 07 50561505916

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Si plus d'une période, vous veillerez ensuite, conformément aux dispositions de l'article D.111-19-45 du code de la construction et de l'habitation, à m'adresser par pli recommandé avec avis de réception :

- Un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année ;
- Un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article D.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation, vous devrez, après achèvement des travaux d'accessibilité, attester sous 2 mois, par pli recommandé avec accusé de réception, que les établissements concernés remplissent les conditions fixées par la réglementation sur l'accessibilité en rappelant, le cas échéant, les dérogations obtenues.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet de police,
par délégation

N° Ad'AP 0750561505916

Le Chef du bureau
des établissements recevant du public

Astrid HUBERT

INFORMATIONS

Le service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police se tient à votre disposition pour toute information complémentaire jugée utile, lors de sa séance hebdomadaire, chaque mardi à partir de 16 heures, à la direction des transports et de la protection du public, 12 quai de Gesvres à Paris 4ème, 1er étage, salle Georges Dubret. Pour préparer votre consultation avec un architecte de sécurité, vous êtes invité à vous diriger sur le site de la Préfecture de Police : <http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/>. A partir de la page d'accueil, cliquez sur l'onglet « démarches » puis « services en ligne » puis « toutes les prises de rendez-vous » puis « architectes de sécurité ». Vous pouvez également prendre contact avec le secrétariat des architectes au numéro de téléphone suivant : 01.49.96.35.55.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX le Préfet de Police - 7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP ;
- soit de former un RECOURS HIERARCHIQUE auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - place Beauvau - 75008 PARIS ;
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX le tribunal administratif de Paris - 7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Notice d'accessibilité

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006

conformité avec les arrêtés du 1er août 2006, du 21 mars 2007, du 8 Décembre 2014 et du 20 Avril 2017

Demandeur MOA : Centre Médico chirurgical de Tronquières
83 Av Charles De Gaulle
15000 Aurillac
Siret : 389 806 381 00015

Adresse des travaux : Centre Médico chirurgical de Tronquières
83 Av Charles De Gaulle
15000 Aurillac

Parcelle cadastrale section CH n° 148 et 149.

Nouvelle Surface : 42122,97 m2

Objet : **Modification de l'accès à l'établissement par les véhicules depuis l'avenue Charles de Gaulle**

Description du projet :

Le Centre Médico Chirurgical de Tronquières à Aurillac est un établissement hospitalier (ERP Type U). Il possède 262 lits d'hospitalisation conventionnelle et postes ambulatoires. L'effectif global, selon la déclaration du Chef de l'établissement est de 687 personnes et n'est pas modifié par le présent projet.

Les accès et évacuations existantes des bâtiments sont inchangés et conservés.

Le Centre médico Chirurgical de Tronquières se trouve sur les parcelles cadastrales CH n°148 (30796m2) et 149 (13952m2). La surface du terrain est de 44748 m2.

Suite à la division et la vente d'une parcelle de terrain de 2625,03 m2 au profit d'un tiers pour la construction d'un centre de consultations médicales, le terrain d'assiette de l'établissement est réduit. La surface est désormais de 42122,97 m2 (parcelle n°148 : 28170,97 m2 et parcelle n°149 : 13952m2).

Avant le projet de construction sur la parcelle lotie, la sortie du parking de l'établissement sur l'avenue Charles de Gaulle s'effectuait le long du centre commercial voisin. Le lotissement du terrain supprime cette sortie actuelle du parking de l'établissement. De fait, l'établissement doit repenser et réaménager son accès sur l'avenue du général de Gaulle.

L'objet du présent dossier de permis d'aménager concerne uniquement le réaménagement de l'entrée/sortie de l'établissement sur l'avenue Charles de Gaulle par la création de trois voies pour les véhicules.

Pour ce faire, la voirie actuelle d'accès est élargie afin de permettre d'une part l'entrée de tous les véhicules (particuliers, ambulances, taxis, livraisons et secours) et d'autres part la sortie de ceux ci.

L'ancienne sortie comportait deux voies (lune pour aller à gauche, l'autre à droite).

Cette disposition est reprise et élargie. Toutes les voies créées (une pour l'entrée et deux pour la sortie) sont d'une largeur de 3,50m chacune. Chaque voie est séparée de l'autre par un terre plein d'un mètre de large. L'ensemble des voies créées sont des voiries « lourdes » afin de permettre l'accès des engins de secours et sont conformes à l'article CO2 du règlement de sécurité (25 juin 1980 modifié)

La voie d'accès créée dessert à la fois le CMC Tronquières et le nouveau bâtiment de consultations (Centre Flaubert). Il est à noter que dans le cadre de ce projet, l'arrêt et l'abri bus ainsi que le candélabre existant à l'entrée de l'établissement sur l'avenue Charles de Gaulle ne sont impactés. Seul le passage pour piétons sera déplacé de l'autre cote de l'abri bus.

Accessibilité :

Dans le cadre de ce projet une rampe pour les personnes à mobilité réduite est créée depuis l'avenue Charles de Gaulle. Cette rampe conforme, à la réglementation PMR, amène les personnes depuis l'avenue jusqu'à l'entrée principale de l'établissement. Ses caractéristiques sont longueur 59,69m, largeur 2m et pente d'environ 3,68%. De part et d'autre de la rampe PMR, des mains courantes seront mise en place. Celles-ci seront constituées d'une lisse haute et d'une lisse intermédiaire. (voir exemples ci-dessous). Elles seront de finition peinture thermolaquée RAL 7024.

Stationnement :

Dans le cadre de ce projet les stationnements qui se trouvaient le long de la voie de sortie sont supprimés.

Il existait 324 places de stationnement avant le projet (dont 11PMR et 18 places taxis, VSL), 10 sont supprimées et 2 sont créées.

Ainsi le parc de stationnement de l'établissement comporte maintenant 316 places (dont 11 PMR et 20 taxis, VSL).

Matériaux :

Les matériaux utilisés pour ce projet sont :

- Enrobés pour la réalisation de chaussée lourde (ép 0,50 m+0,28m de CdF) pour voirie en enrobés
- rabotage + reprofilage de chaussée existante
- Fourniture et mise en œuvre mécanique de EB 0/10 (à température abaissée en couche de roulement
- TROTTOIRS, RAMPE ET CHEMINEMENTS PIETONS :
- Réalisation de structure pour trottoir en enrobé (ép 25cm)
- Fourniture et mise en œuvre manuelle de EB 0/6 (à température abaissée) sur trottoir
- Main courante de chaque coté de la rampe PMR sur toute la longueur : Peinture thermolaquée RAL 7024
- BORDURES : bordures béton T2 caniveaux béton CS1 bordures béton P1 emmarchement

Phasage des travaux

Le projet se fera en une phase.

Elle consistera à créer l'ensemble du projet depuis l'avenue Charles de Gaulle, avec tous ses équipements et finitions. Pendant celle-ci, l'entrée et la sortie de l'établissement s'effectueront par la sortie existante, le long du centre commercial. Cette phase interviendra en accord avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du centre Flaubert et se déroulera lors des finitions de la construction de celui-ci.

A - Article R 111-19-1 du C.C.H.	oui	Plan n°	Sans objet
-----------------------------------------	-----	---------	------------

1) CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS :	Plans n°04 et n°05		
<u>Cheminement handicapés : identique aux ou à l'un des cheminements usuels</u>			
Sol : non meuble, non glissant, sans obstacle à la roue	Oui		
Trous et fentes : diamètre inférieur à 2 cm	Oui		
Pentes inférieures ou égales à 5 % :	Oui : pente inférieure à 4%		
tolérance exceptionnelle :			
- 8 % sur une longueur ≤ à 2 m :			Sans objet
- 10 % sur une longueur ≤ à 0,50 m :			Sans objet
Pente ≥ 4 % : prévoir un palier de repos tous les 10 m			Sans objet
Dévers ≤ 2 %	Oui		
Garde corps si dénivelé supérieur à 0,40 m (sauf quai)			Sans objet
<u>Palier de repos (horizontaux) :</u>	Oui : en haut et en bas de rampe		
- devant chaque porte (hors de leur débattement)			Sans objet
- en haut et en bas de chaque plan incliné	Oui		
- intérieur de chaque sas			Sans objet
- horizontal et longueur ≥ 1,40 m (hors débattement des portes)			Sans objet
<u>Ressauts :</u>			
- bords arrondis hauteur max. 2 cm (ou 4 cm avec un chanfrein à 1 pour 3)			Sans objet
- ressauts distants de 2,50 m le long d'une pente			Sans objet
- ressauts successifs interdits			Sans objet
<u>Largeur des cheminements :</u>			
mini. 1,40 m (1,20 m si aucun mur de part et d'autres)	Oui : rampe de 2m de large		
<u>Largeur des portes sur cheminement :</u>			
- local > 100 personnes : largeur de porte ≥ 1,40 m dont un vantail ≥ 0,90 m			Sans objet
- local < 100 personnes : largeur de porte ≥ 0,80 m			Sans objet
- accès à un local < à 30 m ² : largeur ≥ 0,80 m			Sans objet
<u>Bornes, poteaux, couleurs contrastées à leur environnement</u>			
aménagement en saillie < à 2 m du sol ou protection à 0,40 m maxi. du sol (recommandation)			

A - Article R 111-19-1 du C.C.H.	oui	Plan n°	Sans objet
-----------------------------------------	-----	---------	------------

2) ASCENSEURS :	SANS OBJET		
Obligation si niveau différent du RdC et peut recevoir 50 personnes (seuil fixé à 100 personnes pour les établissements d'enseignement)			
si batterie : 2 ascenseurs au moins accessibles			
obligatoire si prestation exclusive à un autre niveau			
largeur de porte ≥ à 0,90 m			
portes coulissantes			
cabine au moins de 1 m * 1,30 m (profondeur)			
si plusieurs faces de services : la profondeur ≥ à 1,30 m pour chacune des portes			
commandes sur le côté : hauteur ≤ à 1,30 m (inscription en "braille")			
précision d'arrêt ≤ 2 cm			
3) ESCALIERS :	SANS OBJET		
Si pas d'ascenseur, un escalier au moins			
- si aucun mur de part et d'autre, largeur ≥ 1,20 m			
- si un mur d'un seul côté, largeur ≥ 1,30 m			
- si entre deux murs, largeur ≥ 1,40 m			
hauteur de marches ≤ 16 cm			
giron ≥ 28 cm			
<u>Main courante :</u>			
- dès que l'escalier comporte plus de trois marches			
- main courante de chaque côté			
- dépassant les premières et dernières marches			
4) PARC DE STATIONNEMENT :	EXISTANT		
au moins une place aménagée (parc ≤ à 50 places)			
au moins une place par tranche de 50 places (parc > à 50 places)			
≥ à 10 places pour parc > à 500 places, à fixer par arrêté municipal			
largeur totale ≥ à 3,30 m			
<u>Bande latérale :</u>			
- ≥ à 0,80 m			
- protégée de la circulation			
- liaison accessible avec l'établissement			
- emplacement signalé			
Espace minimale de 0,80 m * 1,30 m (hors tout) devant ou à côté			
Ensemble des dispositifs (commande) hauteur entre 0,90 m et 1,30 m			

A - Article R 111-19-1 du C.C.H.	oui	Plan n°	Sans objet
5) CABINET D' AISANCE :	SANS OBJET		
(Des sanitaires publics installés sur la voirie publique doivent aussi répondre à ces exigences)			
- au moins un W.C. adapté à chaque niveau accessible, lorsque des cabinets d'aisance sont prévus pour le public :			
- au même emplacement que les blocs sanitaires, un cabinet pour chaque sexe si séparation prévue :			
- espace minimal de 0,80 m * 1,30 m hors tout, situé à côté de la cuvette			
- hauteur de la cuvette (tout compris) entre 0,46 m et 0,50 m			
- atteinte de la commande de chasse d'eau			
- barre latérale d'appui entre 0,70 m et 0,80 m du sol			
- hauteur du lavabo accessible : < à 0,70 m			
- hauteur du miroir : 1,05 m du sol ou inclinable			
6) TÉLÉPHONE :	SANS OBJET		
(Si le téléphone est mis à la disposition du public)			
- un appareil au moins doit être accessible			
- espace minimal de 0,80 m * 1,30 m (hors tout) devant ou à côté			
- ensemble des dispositifs (commande) hauteur entre 0,90 m et 1,30 m			
7) DIVERS :	SANS OBJET		
(Si guichet ou table prévu pour le public)			
- au moins un équipement prévu avec une hauteur accessible			
- bord inférieur ≥ 0,70 m du sol			
- bord supérieur < 0,80 m du sol			
- dispositif de commande à une hauteur d'atteinte ≤ 1,30 m et ≥ à 0,40 m/sol			
- emplacement libre devant dispositif de 0,80 m * 1,30 m			
8) ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ASSIS :	SANS OBJET		
(DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES)			
<u>Places :</u>			
- réservées ou dégagées (restaurant, salle polyvalente)			
- accessibles par un cheminement praticable			
<u>Nombre de places :</u>			
- 2 places pour les établissements < à 50 places			
- 1 place par tranche de 50 places supplémentaire			
- au delà de 300 places disposition disséminée			
- au delà de 1000 places : > à 20 places, fixé par arrêté municipal			
- Espace minimal de 0,80 m * 1,30 m			

A - Article R 111-19-1 du C.C.H.	oui	Plan n°	Sans objet
9) ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT HÔTELIER OU SANITAIRE :	SANS OBJET		
(DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES)			
Salle de bains créées aménagées et accessibles			
- 1 pour les établissements ≤ 20 chambres			
- 2 pour les établissements de 21 à 50 chambres			
- 1 en plus par tranche de 50 chambres supplémentaires			
Cheminement libre de tout obstacle, d'une largeur ≥ 0,90 m			
(circulation autour du mobilier)			
Aire de rotation d'au moins 1,50 m (hors mobilier)			
Salle de bains de la chambre ou de l'étage, accessible et aménagée			
Cabinet d'aisance de la chambre ou de l'étage, accessible et aménagé			
10) INSTALLATIONS SPORTIVES ET SOCIO-ÉDUCATIVE :	SANS OBJET		
Cabines de déshabillage par sexe ≥ à 0,80 m * 1,50 m			
Douches aménagées par sexe			
- zone d'assise d'une hauteur entre 0,46 m à 0,50 m			
- barre d'appui entre 0,70 m et 0,80 m			
- hauteur de commande entre 0,90 m et 1,30 m			
Piscine : 1 bassin au moins accessible avec mise à l'eau			
11) SIGNALISATION :			
Les symboles internationaux d'accessibilité doivent être utilisés pour signaler les aménagements spécifiques aux personnes handicapées lorsque ces aménagements ne sont pas facilement repérables.	Oui		

B - Article R 111-19-2 C.C.H. : CONSTRUCTION EXISTANTE	oui	Plan n°	Sans objet

1) Parties nouvelles en conformité avec l'article R 111-19-1 (dans ce cas remplir la rubrique A)	OUI	n°4 et n°5	
2) Amélioration des parties existantes			EXISTANT

LES PLANS ET LES SCHÉMAS DÉCRIVANT LES AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES SONT JOINTS À CETTE NOTICE

Je soussigné M. AURIAC Romain, Directeur de l'établissement, certifie que le projet est conforme à la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées.

Fait le 18 janvier 2022

Signature

Je soussigné A.R.T.(Architecture et Réalisations Techniques) certifie que le projet est conforme à la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées.

Fait le 18 janvier 2022

Signature

A. R. T.
 Architecture et Réalisations Techniques
 36, Avenue de Chennevières
 94420 LE PLESSIS-TREVISE
 Tél. 01 45 76 69 50 Fax 01 45 76 69 51
 N° inscription à l'ordre CROAIF : 01353